



Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 28 novembre 2023

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUIH, J-
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, MM. D.
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de Vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de tonnage - Place Beaufaux, rue du Tilleul et chaussée du Tilleul

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2023 ;

Considérant que des véhicules de gros gabarits s'introduisent dans la rue du Tilleul en passant par la place Polydore Beaufaux pour rejoindre le Parc d'Activité Economique Nord;

Considérant que la configuration des voiries et leur étroitesse à certains endroits ne leur permettent pas de manœuvrer sans causer de dégâts ou mettre les piétons en danger ;

Considérant qu'une signalisation indiquant une limitation de tonnage permettrait d'interpeller les conducteurs de ces véhicules avant de s'y engager et ainsi limiter le trafic de transit de gros véhicules via Basse-Wavre ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : L'accès à la place Polydore Beaufaux, la rue du Tilleul et la chaussée du Tilleul est interdit à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses d'une masse en charge supérieure à 5.5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C21 5.5 Tonnes, complété d'un panneau additionnel reprenant la mention « Excepté desserte locale ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 novembre 2023.

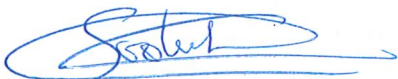
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

Pour expédition conforme :
Wavre, le 29 novembre 2023

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON